



ASSOCIATION PHILATÉLIQUE, NUMISMATIQUE et CARTOPHILE de CREST et RÉGION

Association type loi 1901 déclarée à la S/Préfecture de DIE le 28/02/1981 sous le n° 1077.

JO n° 30 du 05/02/1981

JO n° 265 du 11/11/1981

STATUTS

Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les Adhérents aux présents Statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 aout 1901, ayant pout titre :

ASSOCIATION PHILATÉLIQUE, NUMISMATIQUE et CARTOPHILE de CREST et RÉGION

Article 2 : OBJET

Cette Association a pour but d'initier les collectionneurs sur le plan culturel et de faciliter les échanges entre ses différentes disciplines à savoir :

PHILATÉLIE, NUMISMATIQUE, CARTOPHILIE, ETC....

Article 3 : SIEGE

Le siège social de l'Association est fixé chez le Président en exercice. Celui-ci sera transféré d'office lors du changement de Président.

Article 4 : LES MEMBRES

L'Association se compose de membres :

- D'Honneur,
- Bienfaiteurs,
- Actifs ou adhérents

Article 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut faire acte de candidature et être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées lors de chacune de ces réunions.

Article 6 : LES MEMBRES et LEUR COTISATION

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de trois fois la cotisation annuelle et une cotisation du double de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrées et des cotisations,
- Les subventions éventuelles de l'État, des Départements, des Communes ou autres.

Les subventions ne sont acceptées que dans la mesure où elles ne sont pas susceptibles de réduire l'indépendance de l'Association.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 2 (deux) ans, par l'Assemblée Générale annuelle et par l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation. Il sera renouvelé par moitié tous les ans.

Tous les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au minimum comme suit :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire pour la durée du mandat du membre défaillant.

Article 10 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 : VOTE

Toutes les décisions demandant un vote, ainsi que l'élection du Bureau se feront à main levée sauf si un seul membre présent ou représenté demande le vote à bulletin secret.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale ordinaire sera convoquée une fois l'an.

Sur demande du Président, du Bureau, ou des 2/3 (deux tiers) des membres de l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée.

A ces Assemblées ne pourront être débattus que les sujets inscrits à l'ordre du jour qui sera porté obligatoirement sur la convocation expédiée par le Secrétaire quinze jours avant celle-ci.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire devra obligatoirement comprendre :

- Le compte rendu moral,
- Le compte rendu financier,
- Les projets pour l'exercice suivant,
- Le montant des cotisations,
- Les Questions diverses,
- Le renouvellement par moitié des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du Bureau ou des 2/3 (deux tiers) des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités de l'article 12.

Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver alors par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901.

Conforme aux délibérations de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2015.

Le 11 janvier 2015.

Le Secrétaire
Daniel CUNY



Le Président
Jean-Jacques GOETTER



Cette édition rend caduques toutes les précédents.